Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_029-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_029

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

Secrétaire de séance : Madame Alexandra LEMERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 28 Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30	L'an deux mille vingt six, le neuf février le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 2 février 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_029-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_029

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

- Lotissement "Les Hauts de plaisance 6" - Transfert des équipements et espaces communs

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-6 et R.442-8 ;
Vu la délibération n°332 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 relative à l'approbation de la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Plaisance 6 » dans le domaine public communal ;
Vu le permis d'aménager n° 035360 16 V0003, délivré le 10 novembre 2016 à Monsieur Jean-Pierre BUFFET, pour la réalisation du lotissement « Les Hauts de Plaisance 6 », rue Abbé Chaupitre à Vitré, et transféré à la « SASU des Ormeaux à Haut de Plaisance » le 23 mai 2017 ;
Vu la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Plaisance 6 », signée le 6 janvier 2016 et annexée à la présente délibération ;
Vu le certificat de non contestation de la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 15 février 2018 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Logement et urbanisme en date du 19 janvier 2025 ;

Considérant que la SASU des Ormeaux à Haut de Plaisance, représentée par Monsieur Jean-Pierre BUFFET, a réalisé le lotissement « Les Hauts de Plaisance 6 », composé de 18 lots, sur une superficie totale d'environ 7 844 m² ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BN n°189, d'une superficie de 1 409 m², a vocation à être rétrocédée à la Ville de Vitré ;

Considérant que la convention de transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Plaisance 6 » prévoit que ce transfert intervienne à l'issue des travaux d'aménagement, réalisés aux frais de l'aménageur et sous le contrôle de la Ville de Vitré ;

Considérant que les équipements et espaces communs destinés à être transférés sont les suivants :

- la voirie et les espaces verts, pour une superficie totale de 1 409 m² ;
- les différents réseaux d'alimentation (eau potable, eaux pluviales et usées, électricité, gaz, télécommunications, etc.), ayant fait l'objet d'un procès-verbal de réception ;

Considérant que les aménagements réalisés sont conformes aux prescriptions techniques et réglementaires de la Ville de Vitré ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'approuver le transfert des équipements et espaces communs du lotissement « Les Hauts de Plaisance 6 » dans le domaine public communal, à la suite de la réception des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents relatifs à cette opération, et notamment l'acte notarié à intervenir en l'étude d'un notaire vitréen.

Il est procédé au vote :
Abstention : 0
Nombre de votants : 30
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_029-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_029

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LEONARDI

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

La Secrétaire de séance
Alexandra LEMERCIER

VILLE DE VITRÉ MAIRIE (Ille-et-Vilaine)

Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

VITRÉ Porte de Bretagne

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.